

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-5-6

Séance du jeudi 20 juin 2024

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2024 AUX COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 213-2, L.151-4, L.442-6, L.442-7 et L.442-16 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable du Conseil Académique de l'Education Nationale réuni le 29 mai 2024,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 3 juin 2024
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 7 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les critères d'attribution des subventions d'investissements aux collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat comme suit :
 - dans la limite de 10 % des dépenses annuelles, conformément à la loi Falloux, au prorata du nombre de collégiens pour l'année scolaire 2023-2024 ;
 - prise en considération des plans de financements ;

- en ne prenant en compte que les dépenses relatives aux collèges ;
 - à hauteur de 10% pour les investissements de confort et d'entretien du patrimoine ;
 - à hauteur de 15 % des investissements pour les mise en sécurité des biens et des personnes, la mise en accessibilité, les travaux d'extension, de réhabilitation ;
 - à hauteur de 20 % des investissements permettant des économies d'énergie ;
- Décide que les critères d'attribution précités sont d'application immédiate aux demandes de subventions d'investissement présentées par les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat soumises à la présente séance de la Commission permanente ainsi qu'à toutes les demandes de subventions d'investissement dont l'instruction n'est pas achevée à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire ;
 - Attribue des subventions d'investissement au titre des travaux réalisés en 2024 pour un montant total de 595 671 € sur la base des critères précités aux 17 collèges privés sous contrat avec l'Etat figurant dans les tableaux joints en annexe 1 à la présente délibération ;
 - Décide que les subventions précitées feront l'objet d'un versement unique ;
 - Approuve la convention de partenariat type, jointe en annexe 2 à la présente délibération, définissant les modalités de versement des subventions d'investissement par la Collectivité européenne d'Alsace aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat ;
 - Décide que la convention de partenariat type précitée est d'application immédiate aux subventions d'investissement octroyées aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat à l'occasion de la présente séance de la Commission permanente ;
 - Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions de partenariat, établies sur la base du modèle type précité, à conclure respectivement entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 17 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour permettre le versement des subventions d'investissement au titre des travaux d'investissement 2024 précitées ;
 - Prend acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, dans la limite des crédits votés pour 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P195	O001	P195E06	T20	(1085) 204-20422-221	595 671 €
TOTAL					595 671 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote